

crime de conspirer la destruction politique, était dans ses conséquences, rapport à la société, également atroce. Il dit que ses vues n'étaient pas de conclure que le Prisonnier était coupable, par ce qu'il était accusé de la trahison compliquée, chargé dans l'indictement ; que, jusqu'à ce qu'il fut prouvé qu'il était coupable, il avait certainement droit à tout ce qui pouvait faire présumer son innocence ; mais il se croyait justifié, en appelant l'attention des Jurés sur la situation où aurait été la Province, si l'attentat imputé au prisonnier eût réussi en partie—Une suspension de tous les droits civils, les horreurs de la guerre, et l'attente journalière de quelque chose encore plus funeste en auraient été les conséquences inévitables—Mais, dit l'Avocat Général, “ Si à la fin
“ l'entreprise eût été couronnée de succès, nos propriétés, nos vies, et ce qui est encore d'un plus grand
“ prix, l'heureuse Constitution de notre pays, tout ce
“ que l'homme peut priser dans la société civile, tout
“ ce qui nous attache à notre existence ; nous-mêmes,
“ nos meilleures et nos plus proches connexions, notre
“ Gouvernement, notre Religion, cette Liberté judiciaire, dont nous nous glorifions comme sujets
“ Britanniques, tout aurait été laissé à la merci de la
“ République Française—Je laisserai aux sombres
“ annales de la République à définir cette merci :
“ c'est là qu'elle est gravée en caractères ineffaçables,
“ pour l'horreur et l'exécration de la postérité, dans
“ le sang de leur souverain légal, dans le sang de leur
“ noblesse, dans le sang de plusieurs milliers de leurs